

# CAMPAGNE DE COMMUNICATION



## DÉMARCHES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES



## ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

**DES 15 ET 22 MARS 2020**



Guide d'utilisation  
du kit de communication



**En vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**, le ministère de l'Intérieur met à votre disposition, sous format numérique, un ensemble de supports visant à informer les électeurs des démarches à effectuer pour :

- vérifier leur situation électorale ;
- s'inscrire sur les listes électorales **jusqu'au 7 février 2020** ;
- si nécessaire, modifier leur état civil figurant sur leur carte électorale ;
- faire une procuration.

Une infographie sur les inscriptions dérogatoires au titre de l'article L. 30 du code électoral vous sera fournie en février.

Aujourd'hui, **grâce à la mise en place du répertoire électoral unique, les démarches pour s'inscrire sur les listes électorales peuvent être effectuées en ligne.**

Afin de prendre en compte les problématiques relatives à la fracture numérique, tous les supports qui vous sont proposés indiquent systématiquement des alternatives telles que la voie postale ou le fait de se rendre en mairie.

Par ailleurs, les préfetures et sous-préfetures mettent à disposition de la population **des points numériques** : des espaces équipés d'ordinateurs connectés à internet, d'imprimantes et de scanners, où les usagers pourront également bénéficier, s'ils le souhaitent, de l'aide de médiateurs pour la réalisation de leurs démarches en ligne.

Contactez votre préfeture ou sous-préfeture pour connaître les adresses et horaires de ces points numériques afin de les communiquer à vos habitants le cas échéant.

**Pour toute question ou remarque relatives à l'utilisation de ces supports, nous vous invitons à prendre contact avec les référents communication de votre préfeture.**



## CALENDRIER ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020

### Vendredi 7 février

Date limite d'inscription sur les listes électorales.

### Du jeudi 20 février au dimanche 23 février

Réunion de la commission de contrôle (article L. 19 du code électoral).

### Jedi 5 mars

Date limite d'inscription dérogatoire sur les listes électorales au titre de l'article L.30 du code électoral.

### Dimanches 15 et 22 mars Élections municipales et communautaires

Avant le 1<sup>er</sup> tour, extraction de la liste d'émargement qui vaut pour les 2 tours.

FÉVRIER

### Mercredi 12 février

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscriptions effectuées le 7 février.

### Lundi 24 février

Date limite de publication de la liste électorale (tableau des inscriptions et des radiations intervenues dans la liste électorale depuis la dernière publication).

MARS

### Dimanche 8 mars

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription effectuées jusqu'au 5 mars.

### Mardi 10 mars

Date limite de publication du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.30 du code électoral et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle.

« PRÊTS-À-IMPRIMER »

Exemple de diffusion : affichage et/ou disposition dans des présentoirs dans les mairies, centres administratifs, mairies de quartiers, centres sociaux et culturels ou autres lieux accueillant un public susceptible d'être intéressé par ces informations. Vous trouverez un visuel prêt à imprimer, avec et sans repères d'impression, sous plusieurs formats :

- Tract : A5 (21 X 14,8 cm)
- Affiches : A4 (21 X 29,7 cm), A3 (42 X 29,7 cm) et 40 X 60 cm

**Les repères d'impression**

Il s'agit de repères servant notamment lors de l'impression offset (procédé qui diffère de l'impression numérique). Ces repères sont utiles pour plusieurs étapes, notamment pour la découpe, les documents étant fabriqués à partir de grands rouleaux de papier. Ces repères n'apparaissent plus une fois les documents imprimés.

# ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**  
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**  
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**  
**LISTES ÉLECTORALES :**



**Sur Internet**

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr);  
rubrique « Élections »



**En mairie**

en personne ou en mandatant un tiers



**Par courrier**

en écrivant à votre mairie



**Informations**

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr);  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
ou contactez votre mairie



Si vous utilisez une **imprimante classique**, il n'est pas nécessaire d'utiliser les fichiers avec repères d'impression.

Si vous travaillez avec un **service de reprographie ou un imprimeur externe**, nous vous recommandons de leur envoyer les 2 versions.

## NUMÉRIQUE

Une série d'infographies (format jpeg) à intégrer dans vos posts sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Ces fichiers peuvent également, si la configuration le permet, être intégrés dans votre site internet.

## Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

**Période conseillée :**  
dès le mois de décembre 2019 avec  
une relance début janvier 2020  
et début février (avant le 7).

**ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?**

**POUR LE SAVOIR :**

- 1/ Rendez-vous sur [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr), rubrique « Élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale »
- 2/ Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3/ Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune.
- 4/ Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :
  - contacter votre maire
  - vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr), rubrique « élections »

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Beauveau | /ministere.interieur | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

## Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

**Période conseillée :**  
dès le mois de décembre 2019 avec  
une relance début janvier 2020  
et début février (avant le 7).

**COMMENT S'INSCRIRE EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?**

- 01 Rendez-vous sur le téléservice en ligne à l'adresse [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr) dans la rubrique « Élections »
- 02 Identifiez-vous ou créez votre compte sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou via **FranceConnect**
- 03 Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire
- 04 Fournissez les pièces justificatives demandées

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Beauveau | /ministere.interieur | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

## Vos dates clés

**Période conseillée :**  
dès le mois de décembre 2019 avec  
une relance début janvier 2020  
et début février (avant le 7).

**VOS DATES CLÉS**

**7** DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES **février 2020**

**15 et 22** **1<sup>ER</sup> ET 2<sup>D</sup> TOURS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES** **mars 2020**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Beauveau | /ministere.interieur | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

## Je m'inscris sur les listes électorales

Période conseillée :  
à partir de la mi-décembre 2019.

### JE M'INSCRIS SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020



**PAR INTERNET**

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

**PAR COURRIER**

À votre maire

**EN MAIRIE**

En personne ou en mandatant un tiers

**ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
15 ET 22 MARS 2020

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place\_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## Pour vos démarches en ligne, rendez-vous dans votre point numérique

Période conseillée :  
dès mi-décembre 2019 avec  
une relance début janvier 2020  
et début février (avant le 7).

### POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfectures et sous-préfectures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale ou vous inscrire en ligne.

**Consultez les lieux et horaires sur :**  
[www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques](http://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques)

**ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
15 ET 22 MARS 2020

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place\_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## Citoyens de l'Union européenne

Période conseillée :  
décembre 2019 ou janvier 2020.

### CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

**POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE  
SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :**



**PAR INTERNET**

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

**PAR COURRIER**

À votre mairie

**EN MAIRIE**

En personne ou en mandatant un tiers

**Conditions à remplir :**

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine

**ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
15 ET 22 MARS 2020

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place\_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## Vous êtes en situation de handicap


Période conseillée :  
fin janvier 2020, relance mi-  
février et début mars.

### VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

### VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR<sup>1</sup>
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur<sup>2</sup> le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile<sup>3</sup>

 Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
15 ET 22 MARS 2020

<sup>1</sup> Personnes à mobilité réduite  
<sup>2</sup> Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en tutelle  
<sup>3</sup> En cas de maladie ou d'infirmité grave

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place\_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## Le répertoire électoral unique qu'est-ce que ça change ?

Période conseillée :  
de fin décembre 2019 au  
7 février 2020 (pas de relance).

### LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?



- Fiabilisation des listes électorales
- Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale
- Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020
- Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
15 ET 22 MARS 2020

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place\_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



## Pour s'inscrire avant le 7 février 2020, une pièce d'identité et un justificatif d'attache avec la commune sont obligatoires

Période conseillée :  
dès décembre 2019 et une relance mi-janvier 2020.

### LE VOTE PAR PROCURATION

**QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

**Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir!**

**À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?**

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote)  
Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place  
N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée!

**OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?**

Tribunal d'instance    Brigade de gendarmerie    Commissariat de police

**QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?**

Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

Pièce d'identité : carte d'identité ou passeport

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Que faire si l'état civil figurant sur ma carte électorale comporte une erreur

Période conseillée :  
entre janvier et mars 2020.

### POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES

#### JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)

#### JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans : un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : les avis d'imposition de 2018 et 2019
- Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :
  - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans
  - une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Le vote par procuration

Période conseillée :  
dès mi-janvier 2020 avec une relance début mars.

### QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil. Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

**VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :**

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne ou par courrier :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)    Insee Pays de la Loire Pôle RFD 105 rue des Français Libres BP67401 44274 NANTES CEDEX 2

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale et une copie de votre acte de naissance.

**VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS-ET-FUTUNA :**

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des organismes qui gèrent vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Vous devrez fournir un acte de naissance (uniquement pour les organismes hors mairie) et une pièce d'identité.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR